

06-127

Pour diffusion immédiate
Le 13 décembre 2006

**INFRACTION À LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL :
TECK-CORONA OPERATING CORPORATION
REÇOIT UNE AMENDE DE 60 000 \$**

MARATHON (Ontario) – Teck-Corona Operating Corporation, une compagnie établie à Toronto qui est impliquée dans l'exploitation de la mine David Bell, près de Marathon, a été condamnée, le 12 décembre 2006, à payer une amende de 60 000 \$ pour une infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* relative à un ascenseur de la mine.

Le 21 août 2005, deux travailleurs effectuaient la descente d'un puits de mine à bord d'un monte-charge quand ce dernier s'est bloqué après qu'un colis de matériau, attaché en dessous de la cage élévatrice, soit resté pris dans du bois d'œuvre faisant partie de la structure du puits de mine. L'accident a causé l'entassement d'environ 137 mètres (450 pieds) de câble de levage, l'opérateur du monte-charge n'ayant pas pu être averti du problème. Les travailleurs avaient tenté d'actionner le filin de la cloche d'alarme afin d'arrêter l'abaissement de la cage élévatrice, mais le filin n'était pas en état de marche.

Le filin de la cloche d'alarme est un moyen de communication essentiel dans le puits de mine, notamment dans les endroits où les radios ne fonctionnent pas et, quand il est actionné, il doit normalement activer un signal visant à alerter l'opérateur du monte-charge. Le filin est tendu à la verticale entre les étages du puits de mine et est fixé par moyen mécanique à une boîte d'alarme à l'intérieur du puits de mine. Le filin de la cloche d'alarme, sectionné avant la date de l'accident, n'avait pas été réparé depuis.

Quand les travailleurs se sont rendu compte que tirer sur le filin de la cloche d'alarme n'avait aucun effet et que le câble de levage attaché à la poulie était en train de s'entasser, ils sont sortis de la cage élévatrice et se sont rendus sur un palier de sécurité (un emplacement sécuritaire situé dans le puits de mine). Aucune blessure n'a été signalée. L'accident s'est produit à la mine David Bell, dans le canton de Bomby, à environ 43 kilomètres (27 miles) à l'est de Marathon.

Teck-Corona Operating Corporation a plaidé coupable, en sa qualité d'employeur, de ne pas s'être assuré du bon fonctionnement de la cloche à fil du puits de mine. Cette infraction était contraire à l'alinéa 25(1) b) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

L'amende a été imposée par M. Richard Le Sarge, juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Marathon. En outre, la cour a imposé la suramende de 25 p. 100 que prévoit la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte spécial du gouvernement provincial dont le but est d'aider les victimes d'actes criminels.

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Line Forestier
Avocate de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416 326-7987

Renseignements généraux

Lieu : Cour de justice de l'Ontario
Mairie
4 Hemlo Drive, salle du conseil municipal
Marathon (Ontario)

Juge : Richard Le Sarge, juge de paix

Date et heure : Le 12 décembre 2006, à 12 h 30

Défendeur : Teck-Corona Operating Corporation

Affaire : Infraction à la
Loi sur la santé et la sécurité au travail

Available in English

www.labour.gov.on.ca